

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le seize du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 3 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, , Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Georges VALLAT, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUAR'CH, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN

**Absents** : Aurore GOSSO

**Secrétaire de séance** : Christel PILLOT

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 64	Présents : 62	Ayant pris part à la délibération : 63
------------------	------------------	---------------	--

<b><u>Délibération n° :</u></b> <b><u>2026-04-01</u></b>	<b>Objet : ELECTIONS – Election du Président</b>
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 par renvoi du nouvel article L.52-11-10,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

- M. Franck VILLEMAIN : 58 voix (Cinquante-huit voix)
- M. Régis LIGIER : 1 voix (Une voix)

M. Franck VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. Franck VILLEMAIN a déclaré accepter exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président  
après transmission en Sous-Préfecture le ...